

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

1 août 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1 août 2016 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2016-08-0132

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-08-0133

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.
Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-08-0134

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2016 à 20 heures

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2016 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2016-08-0135

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juillet 2016 au montant de 15 571,14 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juillet 2016, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	4 686,89 \$
Responsable de voirie	17 956,48 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3 986,37 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2016 au montant de 68 009,93 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme :

- Nettoyages de fossés, accotements, nivelage, rechargements, réfection de chaussées;
- Entretien et réparation des véhicules

Administration :

- Facturation des carrières-sablières pour le 1er semestre de 2016;
- Recherches et contacts divers au sujet des lampes de rues au DEL;
- Solidification des événements de l'abri à abrasifs;

- Dépôt de la déclaration annuelle du rapport de l'eau potable au MAMOT (Stratégie Québécoise d'Économie de l'Eau Potable);
- Dépôt du rapport d'inspection (plan d'action pour l'élimination des raccords inversés);
- Dossiers divers :
 - aqueduc Audet avec ingénieurs, avocats, constructeur
 - rénovation cadastrale avec arpenteurs et géomatique
 - remboursements emprunts avec MAMOT et avocats
 - drainage des eaux de pluies (plusieurs dossiers...Rue des Cèdres et principale)
 - finalisation du dossier de changement du zonage du presbytère

Loisirs :

Terrain de jeux :

- 2 à 3 réunions hebdomadaires avec les moniteurs;
- Achats (matériel et collations)
- Suivi avec les parents (pour présences, paiements et autres)
- Gestion des plaintes, recrutement d'une personne supplémentaire;
- Confirmation des horaires et sorties;
- Suivi du budget;

Autres :

- Assemblée générale du comité de la salle multifonctionnelle;
- Démarches de demande de financement auprès du député Jean d'Amour pour Activité des bénévoles;
- Début de montage d'un dossier pour le projet des infrastructures de loisirs;
- Suivi auprès d'un commanditaire pour le cabanon de rangement des loisirs;

Développement:

Pas de rapport ce mois ci.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2016-08-0136

7.1 Participation au colloque de zone Est-du-Québec

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer au colloque de zone Est-du-Québec de l'ADMQ qui aura lieu, jeudi le 8 septembre prochain à Notre-Dame-des-Neiges (coût d'inscription de 60\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, à participer au colloque de zone Est-du-Québec le 8 septembre prochain. Tous frais inhérents à ce colloque seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2016-08-0137

7.2 Achat d'une camionnette de service

ATTENDU QUE la camionnette DODGE RAM 1500 de la voirie n'est plus adéquate pour effectuer les gros travaux de salage en hiver et de remorquage en été;

ATTENDU les nombreux bris de suspensions des dernières années dues aux surcharges;

ATTENDU le souci des membres du conseil pour la sécurité de ses employés;

ATTENDU que la valeur de revente de cette camionnette est encore bonne;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir une nouvelle camionnette de service apte à répondre adéquatement et sécuritairement aux besoins du service de voirie;

ATTENDU QU'à titre indicatif les principales caractéristiques sont les suivantes (liste non exhaustive, la liste complète étant reprise au devis technique de l'appel d'offres):

DODGE RAM 2500 SXT à cabine d'équipe
Année 2016, état neuf
Groupe motopropulseur:
- cylindrée 5,7L à essence
- moteur V8 HEMI
- 4 routes motrices
- Transmission automatique à 6 vitesses
Boite de 6 pieds 4 pouces

ATTENDU les importants rabais consentis par les constructeurs et concessionnaires sur ces types de véhicules neufs;

ATTENDU les garanties de 3 ans (complète) et 5 ans (groupe motopropulseur et électronique);

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation et reçu des offres pour la fourniture d'une camionnette de service avant la date limite du 28 juillet à 12h00 AM;

ATTENDU QUE les offres reçues sont les suivantes :

Nom du vendeur	Kamouraska Chrysler	V. Martin et Fils Auto inc.	Garage Windsor Ltée
Prix total taxes incluses	\$ 43 849,17	\$ 49 142,25	\$ 40 936,85

ATTENDU l'avis au conseil remis par le directeur général Alain Vila à l'appui des documents d'études;

ATTENDU que la vérification de pesée effectuée auprès de JM Bastille en date du 1er août 2016 permet de confirmer que la quantité de chargement "habituelle" d'abrasif respecte les normes maximales de charge utile du modèle de pick-up envisagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ **QUE** la Municipalité fasse l'acquisition du camion auprès de Garage Windsor Ltée pour la somme de \$ 37 380,80 TVQ incluse (35 605 \$ avant taxes);

◆ **QUE** la dépense sera payée par le biais de la réserve financière de voirie;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-08-0138

7.3 Mise à niveau technologique du site internet

ATTENDU QUE les sites internet des municipalités de la MRC auraient besoin d'une mise à niveau technologique afin de s'adapter aux nouvelles tendances des utilisateurs d'internet;

ATTENDU QUE cette mise à jour permettra également d'adapter nos sites internet aux tablettes et aux téléphones intelligents;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a demandé une offre de service pour les 12 municipalités de la MRC auprès de Conception Oznogco Multimédia au coût de 9772,88 \$; soit 814,40\$ par municipalité si les 12 municipalités concernées participent au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

◆ **QUE** la Municipalité confirme sa participation à cette mise à niveau technologique du site internet à condition qu'au moins 10 municipalités participent au projet, soit un montant maximum à assumer de 977,28\$ taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-08-0139

7.4 Appui à la Ville d'Amqui

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui demande au Premier Ministre Philippe Couillard ainsi qu'à son Ministre de la Santé M. Gaétan Barette, d'annuler les récentes mesures de compressions annoncées au Centre hospitalier d'Amqui par le CISSS-BSL, et de mettre fin à ce plan de compressions pour les années à venir;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui lui demande d'ouvrir à la participation citoyenne la gestion du centre hospitalier d'Amqui en préconisant l'approche dite de la démocratie directe pour tout exercice de réflexion sur les améliorations qui pourraient être réalisées au Centre hospitalier d'Amqui;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui réclame de la part du premier ministre Philippe Couillard, le respect du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale, dans toutes les démarches à venir concernant la gestion et la livraison de services en soins de santé au centre hospitalier d'Amqui;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui a soumis une audacieuse demande au Ministre de la Santé du Québec de céder à la population Matapédienne le centre hospitalier d'Amqui pour la somme de 1,00\$ afin de mettre aussitôt de l'avant un projet de coopérative de Santé et de confier à cette nouvelle organisation citoyenne d'économie sociale, les mêmes ressources financières publiques telles qu'actuellement consenties pour l'administration de cet établissement et des autres services affiliés dans la MRC de la Matapédia;

ATTENDU QUE le Centre Intégré de Santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) analyse actuellement la possibilité de centraliser à un seul endroit, en l'occurrence Rimouski, les analyses biomédicales requises pour les soins à dispenser aux patients par les centres hospitaliers de la région;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que le plan de compressions budgétaires que le gouvernement veut mettre en œuvre dans le système de santé ne peut se traduire en de meilleurs services de soins de santé pour la population;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que la Ville d'Amqui fait preuve d'initiative, d'audace, d'originalité et de vision dans sa démarche de réclamer plus de pouvoir aux citoyens dans la gestion des soins de santé de proximité que sont, entre autres, les centres hospitaliers régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens que la Municipalité de Saint-Modeste appuie la démarche de la Ville d'Amqui, que soit transmise cette résolution d'appui au Premier Ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au Ministre de la Santé, monsieur Gaétan Barette, à madame Isabelle Malot, PDG du CISSS-BSL, à monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup Témiscouata, à monsieur Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup et à monsieur Gaétan Ruest, maire de la Ville d'Amqui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-08-0140

7.5 Remboursement par anticipation d'emprunts

ATTENDU QU'en date du 13 juillet 2015, le Ministère des Finances avait avisé la Municipalité d'un refinancement d'emprunt dont :

- une partie afférente au capital restant dû sur le règlement d'emprunt N° 240 relatif à l'acquisition du réseau d'aqueduc Audet;
- une autre partie afférente au capital restant dû sur une tranche du règlement d'emprunt N°256 relatif à la réalisation de l'aqueduc et égout du secteur Village;

ATTENDU QUE par résolution N°**2015-07-0152**, ce conseil décidait notamment que le solde du financement soit assumé par un règlement d'emprunt auprès du Centre Financier aux Entreprises Desjardins (Centre de services Rivière-du-Loup – Basques) aux fins de refinancement du solde de l'emprunt ainsi ramené au montant de 99 900 \$, amortissable sur une durée de 9 ans, selon un terme de **1 an**, au coût des fonds + 0,65% avec une mise à disposition des fonds en date du 13 juillet 2015;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des règlements 381 et 385

nécessite l'approbation du MAMOT et qu'elle n'a pu être délivrée avant le 13 juillet 2016;

ATTENDU QUE par sa résolution N°2016-06-0105, ce conseil demandait au Centre Financier aux Entreprises Desjardins (Centre de services Rivière-du-Loup – Les Basques) de renouveler pour 2 mois le solde restant dû de l'emprunt mentionné en préambule aux conditions suivantes : renouvellement ouvert au taux d'intérêt préférentiel (2,7 %) pour 2 mois.

Les montants restants dus à renouveler après le paiement du 13 juillet 2016 seront les suivants:

- 34 020 \$ afférents au capital restant dû sur le règlement d'emprunt N° 240 relatif à l'acquisition du réseau d'aqueduc Audet;
- 55 890 \$ afférents au capital restant dû sur une tranche du règlement d'emprunt N°256 relatif à la réalisation de l'aqueduc et égout du secteur Village;

ATTENDU l'avis reçu par l'avocat du MAMOT à l'effet que quelque soit la position du Ministre, la Municipalité peut procéder au remboursement anticipé des emprunts tels que sollicité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE le conseil demande au Centre Financier aux Entreprises Desjardins (Centre de services Rivière-du-Loup – Les Basques) de rembourser par anticipation :

- 34 020 \$ afférents au capital restant dû sur le règlement d'emprunt N° 240 relatif à l'acquisition du réseau d'aqueduc Audet;
- 55 890 \$ afférents au capital restant dû sur une tranche du règlement d'emprunt N°256 relatif à la réalisation de l'aqueduc et égout du secteur Village;

QU'aux fins des remboursements susmentionnés, le conseil utilisera une partie des revenus généraux de l'exercice financier 2016 provenant du surplus accumulé non affecté, auxquels il conviendra de rajouter les intérêts courus au moment du remboursement anticipé;

QUE ce conseil autorise M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier ou son substitut, M. Fabien Pellerin, directeur général adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-08-0141

8.1 Avis de motion pour la création d'un règlement modifiant le règlement N° 356 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et présentation du projet de règlement

M. Jean-Guy Raymond, donne avis de motion à l'effet qu'il dépose et présente un projet de règlement relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et que ledit projet de règlement sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

2016-08-0142

8.2 Avis de motion pour la création d'un règlement modifiant le règlement N° 329 relatif à l'adoption code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et présentation du projet de règlement

M. Jean-Guy Raymond, donne avis de motion à l'effet qu'il dépose et présente un projet de règlement relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, et que ledit projet de règlement sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

2016-08-0143

8.3 Avis de motion pour la création d'un règlement sur les usages conditionnels

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble du territoire de la municipalité en vue de son adoption.

2016-08-0144

8.4 Règlement N°388 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a mis sur pied un service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Modeste est amené à se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU que de ce fait, la Municipalité de Saint-Modeste peut encourir des débours importants relativement aux interventions susmentionnées;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, de ses contribuables et de ses résidents d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU que copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE ce conseil approuve le règlement numéro 388 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de la sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service.

QUE ce conseil décrète ce qui suit:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule « **Règlement numéro 388 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service** » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2: Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivantes signifient :

Non-résident : personne n'ayant ni domicile ni résidence ni place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Modeste.

Article 3: Véhicules visés

Le présent règlement vise tous les véhicules routiers, ferroviaires, aériens ou maritimes. Le règlement s'applique aussi aux véhicules volés.

Article 4: Tarification

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non-résident de la Municipalité de Saint-Modeste, le tarif calculé selon la formule suivante est exigé :

$$\left(\left(\frac{A \times B}{C} \right) + D \times E \times F \right) \times 15\% = G$$

où:

A : Prix du véhicule à l'achat ou coût de remplacement

B : Coefficient de réparation

C : Vie utile de l'équipement en heures

D : Puissance de l'équipement

E : Coefficient de consommation

F : Prix du carburant

G : Montant à payer

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires, la durée est

calculée individuellement pour chaque véhicule.

Article 5: Déplacement du service de la sécurité incendie

Les tarifs mentionnés aux articles 4 et 7 s'appliquent lorsque le Service de sécurité incendie est requis, malgré qu'aucune intervention n'ait été effectuée.

Article 6: Durée de l'intervention

La durée de l'intervention est calculée à partir du moment où le véhicule du Service de la sécurité incendie quitte la caserne de pompiers jusqu'au moment où l'équipement est de retour, nettoyé et rangé.

Article 7: Calcul du temps du personnel

Le service incendie facture le coût réel des services rendus ou des travaux exécutés par son personnel, majoré du coût des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives de travail en vigueur et des taxes applicables plus quinze pour cent (15 %) de frais d'administration.

Article 8: Paiement

Ces tarifs sont payables par le propriétaire du véhicule, que la demande au Service de la sécurité incendie ait été faite par lui ou par un tiers.

Article 9: Intérêts payables sur tout solde en retard

Le solde de tout compte non acquitté dans les trente jours de la date de la facturation porte intérêt à compter de la date d'échéance indiquée sur le compte de service, au taux s'appliquant à toutes les créances impayées de la municipalité et fixé au règlement du budget municipal de l'exercice en cours.

Article 10: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2016-08-0145

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 20:40 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire